

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018

Date
de la convocation

28/03/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 13h30) - Mme Justina FAVORINUS - M. Jimmy FAUSTA(18)

En exercice
29

Présents
18

Absents
06

Procuration
05

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Laurence CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(05)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

18.1

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á
L'ASSOCIATION VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES
(VCTR)**

Vote à
l'unanimité

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Pour : **23**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association Vélo Club de Trois-Rivières « V.C.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2018 ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet en avril 2015 ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce Budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

07 MAI 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

07 MAI 2018

.../...



.../...

- **Considérant** que l'association « Vélo Club de Trois-Rivières » (V.C.T.R.) dans le cadre des ses missions œuvre pour le développement de la pratique utilitaire du vélo qu'elle soit à finalité sportive ou de loisir sur le territoire communal ;
- **Considérant** que le VCTR a prévu l'organisation de la course dit « Grand prix de la Ville de Trois-Rivières » du 09 au 10 juin 2018 qui en est à sa 6^{ème} édition ;
- **Considérant encore** que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association « V.C.T.R. » visant à la conduite d'une véritable politique sportive sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Accorder à l'association sportive « Vélo Club de Trois-Rivières » (V.C.T.R.), l'aide suivante d'un montant Total de **Vingt Huit Mille Euros (28 000€)** se décomposant de la façon suivante :

- ❖ **13 000€** pour l'équilibre du budget de fonctionnement du VCTR ;
- ❖ **15 000€** affectés au financement de l'ensemble des dépenses lié à l'organisation de la compétition cycliste dénommée « Grand Prix de la ville de Trois-Rivières » dont c'est la 6^{ème} édition.

Article 2 :

D'Inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 3 :

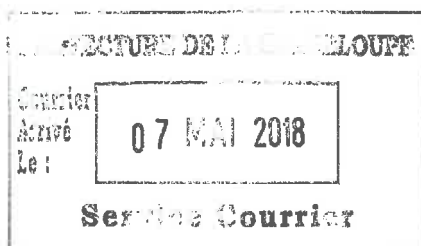
De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,


Jean-Louis FRANCISQUE